



## COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE VILLENEUVE D'ASCQ

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

### PROCES-VERBAL du 03 novembre 2022

Rédacteur : LTNH POTIER FRANCK

<u>COMMUNE :</u>	VILLENEUVE D'ASCQ
<u>ETABLISSEMENT :</u>	SUPERMARCHÉ MATCH - HAUTE BORNE
<u>ADRESSE :</u>	RUE DE LA DISTILLERIE
<u>NOM DE L'EXPLOITANT</u>	M. FOURMESTRAUX Vincent

#### Etude : Autorisation de travaux (AT)

Etude : AT-059009 22 00060 déposé le : 24/08/2022  
Arrivé au secrétariat de la Commission le : 07/09/2022  
Objet : Modification de la ligne de caisse.

Type : M

Catégorie : 2ème

Effectif : 765

#### AVIS

Après en avoir délibéré, la Commission Communale de Sécurité Incendie de Villeneuve d'Ascq émet un avis : **FAVORABLE** au projet présenté.



Pour le Maire,  
L'Élu, délégué à la Commission  
Communale de Sécurité Incendie

Jean PERLEIN

## CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Activités de l'établissement : supermarché

L'effectif de cet établissement est déterminé de la façon suivante :

- Conformément à l'article M2 §1, l'effectif est calculé à raison de 1pers/3m<sup>2</sup>, soit 735 personnes.
- Le personnel déclaré est de 30 personnes.

### Soit un effectif total de 765 personnes.

Conformément à l'article R143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article GN1, l'établissement est classé en type M, de 2ème catégorie.

### Textes applicables

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, relatif aux dispositions particulières concernant les magasins de vente et centres commerciaux. (Type M)
- Circulaire du 3 mars 1982 relative aux Instructions Techniques prévues dans le règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public, complétée par la Circulaire du 21 juin 1982 et la Circulaire du 30 décembre 1994.
- Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire.
- Instruction Technique n° 246, relative au désenfumage dans les Établissements Recevant du Public.
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.

### Situation administrative

Type de dossier	Objet	Date commission	Avis	Motivation / Observation
Visite : Réception de travaux ou avant ouverture	VO du 26/02/2021	04/03/2021	Favorable	
Etude : Autorisation de travaux (AT)	AM MATCH	07/01/2021	Favorable	
Etude : Permis de construire (PC)	Construction	26/06/2017	Favorable	
Etude : Permis de construire (PC)	Construction	26/07/2016	Favorable	

### DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Le supermarché Match se situe dans le village de la Haute borne où se trouvent des immeubles de bureaux en étages, un ensemble de 12 commerces en rez-de-chaussée.  
L'établissement dispose d'une surface de vente de 2205m<sup>2</sup>.

### Conception et desserte du bâtiment

L'établissement se compose de 1 niveau.  
Il est desservi par 1 voie engins.

Systeme de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A, avec un équipement d'alarme de type 1 (sans temporisation).  
Alerte par téléphone urbain.  
Affichage des consigne et des plans.

### Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Famille	N°	Adresse	Distance (m)	Débit (m3/h)	Capacité (m3)
HYDRANT	09371	VILLENEUVE D'ASCQ RUE HELENE	390	132	
HYDRANT	07781	VILLENEUVE D'ASCQ RUE DE LA DISTILLERIE	60	185	
HYDRANT	09355	VILLENEUVE D'ASCQ ROUT DE SAINGHIN	240	83	

La plus grande surface non recoupée représente : 2203m<sup>2</sup>.

Il est retenu une classe : 3 (Activité retenue pour la détermination de la classe : supermarché)

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 540 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures (soit un débit de 270 m<sup>3</sup>/h réparti sur 3 points d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à 200 m du risque.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI est suffisante.

### PIÈCES ADMINISTRATIVES ÉTUDIÉES

Notice de sécurité (Art. R143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La notice de sécurité a été rédigée par M. Fourmestraux en date du 22 août 2022

Engagement du Maître d'Ouvrage sur le respect des règles générales de construction et notamment la solidité (Art. 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié).

L'engagement de solidité a été établi par M. Fourmestraux en date du 22 août 2022

### Autres documents fournis :

- Demande d'aménagement (*cerfa*).
- Notice d'accessibilité.
- Un jeu de plans.

### DESCRIPTION DU PROJET

Le projet intéresse la modification de la ligne de caisse.

### Installations électriques et d'éclairage

Les installations seront conformes aux articles EL, à la norme NFC 15.100 et au décret du 14 novembre 1988.

### RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

L'attention du pétitionnaire ou de l'exploitant est attirée sur les dispositions de l'article R143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes

### Isolement par rapport aux tiers

Cet établissement est isolé de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

### Résistance au feu des structures

Les éléments de structure de la toiture, non visibles, sont surveillés par une détection automatique d'incendie, sont protégés par un système d'extinction automatique.

### Distribution intérieure et compartimentage

La distribution intérieure est obtenue par un cloisonnement traditionnel.

### Locaux à risques particuliers

Les locaux à risques importants sont les suivants : réserves n° 1 et n° 2 et le local transformateur.

Les locaux à risques moyens sont les suivants : local TGBT, local batteries, local drive, cuisine ouverte, boulangerie et économat général.

### Dégagements

Niveaux et effectifs	Nombre de sorties exigé	Nombre d'unités de passage exigé	Nombre de sorties réalisé	Nombre d'unités de passage réalisé
Rez-de-chaussée 765 personnes	3	8	5	17

- S : Sortie - UP : Unité de passage

Observations relatives aux dégagements : /

### Évacuation des personnes présentant un handicap

L'établissement dispose d'une procédure d'évacuation des personnes en situation de handicap basée sur l'aide humaine.

### Désenfumage

Le désenfumage est assuré par :

Un désenfumage naturel pour les locaux.

2 cantons ont été créés.

### Chauffage - Ventilation - Climatisation

Le chauffage est assuré par rooftop électriques.

Cet établissement est doté d'une Ventilation Mécanique Contrôlée.

### Installations électriques et d'éclairage

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité à fonction d'évacuation (balisage) et d'un éclairage anti-panique (ambiance).

Cet éclairage de sécurité est assuré par une source centralisée.

### Installations d'appareils de cuisson

Il existe une cuisine ouverte équipée d'appareils de cuisson d'une puissance utile totale installée de plus de 20 kW, alimentée en électricité.

### Moyens de secours contre l'incendie

Extincteurs

Robinets d'incendie armés : 8 dont 2 en réserve.

pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie ».

## **OBSERVATIONS**

Seule l'installation électrique est impactée par les travaux. Néanmoins, les plans de l'établissement doivent être mis à jour.

## **PRESCRIPTIONS**

### **Généralités**

1. Les constructeurs, propriétaires, installateurs ou exploitants, doivent être en mesure de justifier, notamment lors des visites des Commissions de Sécurité et lors des vérifications techniques faites par les organismes agréés, que les matériaux et éléments de construction utilisés, ont un classement en réaction ou en résistance au feu au moins égal aux classements fixés par le règlement de sécurité. (Art. GN12)

Il est rappelé qu'aucuns travaux susceptibles de faire courir un risque au public ou d'entraver son évacuation ne peuvent être entrepris lors de la présence de ce dernier. (Art. GN13)

Les appareils ou équipements doivent être, soit conformes aux normes françaises, soit conformes aux normes harmonisées ou aux normes étrangères reconnues équivalentes après avis des organismes de normalisation. (Art. GN14)

Fournir à la Commission de Sécurité avant le début des travaux, les dossiers de renseignements de détail intéressant les installations techniques. (Arts. GE2 - EL2 - EC4 - DF4 - CH4 - GZ3 - GC2 - MS3)

Solliciter le Maire, à la fin des travaux, en vue du passage de la Commission de Sécurité qui procédera à la visite de réception de l'établissement. (Art. R143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Transmettre à la Commission de sécurité, les dossiers de renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux et les rapports des organismes ou personnes chargé(e)s des vérifications techniques. (Art. GE3 § 2)

Faire suivre les travaux par une personne ou un organisme vérificateur agréé(e) par le Ministre de l'Intérieur. Cette personne ou cet organisme se verra confier les missions L et S comprenant les aménagements et équipements intérieurs. (Art. GE7)

Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du maître d'ouvrage sur les vérifications techniques liées à la solidité. (Arts. 46 et 47 du décret 95-260)

Fournir, à la fin des travaux, l'attestation du bureau de contrôle relative au contrôle de la solidité. (Arts. 46 et 47 du décret 95-260)

### **Moyens de secours contre l'incendie**

2. Mettre à jour les plans de l'établissement (article MS41).

Service Protocole Manifestation Sécurité.  
Secrétariat de la Commission Communale de Sécurité Incendie  
Dans les Etablissements Recevant du Public.

Réf : GL/JC/SC- 2022/437  
Dossier suivi par :

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Direction de la prévention  
18 rue de Pas  
CS 20068  
59028 LILLE CEDEX

Le mercredi 7 septembre 2022

*Objet : Documents nécessaires pour étude en sécurité incendie.*

Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-jointes les pièces nécessaires à l'étude du dossier concernant l'établissement :

Dossier N° : 0863-00  
Etablissement : MATCH SUPERMARCHÉ - SCI VILLAGE DE LA HAUTE BORNE  
Adresse : Route de Sainghin 59650 Villeneuve-d'Ascq  
N° Prevenord : 140121

et notamment le dossier d'autorisation de travaux : 59 009 22 00060 concernant

- Modification de la ligne de caisse.
- Re-calcul de l'effectif suite à l'arrêté du 13 juin modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 et demande de reclassement du magasin.

Documents arrivés au secrétariat de la CCSI le : 07 septembre 2022

Les documents ci- après sont fournis par :

Autres Organismes : M FOURNESTRAUX Vincent – Supermarché Match  
Mail : [natacha.matzneff@supermarchematch.fr](mailto:natacha.matzneff@supermarchematch.fr) Téléphone : 0320426310

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour L' élu, délégué à la Commission  
Communale de Sécurité Incendie.  
Le Secrétaire de la CCSI



Direction générale des services  
Direction Protocole, Manifestations et Sécurité

-  
Réf : GL/JC - 2022 - 533  
Dossier suivi par :  
Gilles LELIEVRE  
Joël CATTEAU

Monsieur Fourmestraux,  
Magasin match  
Rue de la distillerie  
59650 villeneuve d'ascq

Le jeudi 3 novembre 2022

*Objet : Notification de procès-verbal*

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal relatif à l'étude de l'AT 059009 22 000060 pour l'établissement :

**MATCH SUPERMARCHÉ - SCI VILLAGE DE LA HAUTE BORNE**  
Route de Sainghin  
59650 Villeneuve D'Ascq.

La Commission Communale de Sécurité Incendie a émis un avis FAVORABLE à la réalisation des travaux.

En vous souhaitant bonne réception, avec nos sincères salutations

Pour le Maire,  
L'Élu, délégué à la Commission  
Communale de Sécurité Incendie.

Jean PERLEIN.  
  
